

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 18 AVRIL 2008**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le vendredi 18 avril 2008, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jérôme LIGERON, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE, Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI, Jacky COCHIN
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Fadoua GHAZOUANI, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Blandine THOLANCE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Frédéric MALLOZZI, Fabrice ANDREELLA
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, René TISON
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ MAGNANVILLE : Madame Gisèle HEBERT
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Madame Clotilde KRAUS
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Francis RIVA

## ORDRE DU JOUR

N° 2008.26	Election de membres du Bureau Communautaire
N° 2008.27	Création des commissions thématiques
N° 2008.28	Indemnités de fonctions
N° 2008.29	Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président
N° 2008.30	Représentants de la Communauté d'Agglomération
N° 2008.31	Fournitures de bureau et fournitures d'hygiène et d'entretien – désignation des entreprises
N° 2008.32	Code des Marchés Publics – application de l'article 30
N° 2008.33	Assainissement : station d'épuration de Rosny-sur-Seine : commission d'appel d'offres
N° 2008.34	Assainissement : station d'épuration de Rosny-sur-Seine
N° 2008.35	Assainissement : ouvrage de stockage-restitution au Val Fourré à Mantes-la-Jolie – désignation des entreprises
N° 2008.36	Eau potable : permis de construire
N° 2008.37	Réseau TAM en Yvelines : demande de subventions au Département des Yvelines
N° 2008.38	Pôle nautique – complexe de la ZAC Mantes Université : désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, il passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **N°2008.26 – ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 3 membres au Bureau Communautaire.

Ainsi, si cette proposition était retenue, le Bureau de la Communauté d'Agglomération serait composé du Président, de 12 Vice-Présidents et de 3 membres.

Il est donc proposé, si le Conseil en est d'accord, de procéder à la désignation de ces trois membres.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations doivent intervenir à bulletins secrets.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il estime que les communes centres doivent être mieux représentées.

Il propose que Monsieur BOUDET soit secrétaire du bureau de vote et que Mademoiselle GHAZOUANI et Monsieur BOULLAND soient assesseurs.

Il demande si des conseillers ont des observations à formuler avant l'appel à candidatures.

Monsieur VIALAY rappelle que Monsieur le Président avait pris l'engagement que chaque Maire serait Vice-Président ; il demande aujourd'hui si chaque Vice-Président obtiendra une délégation.

Monsieur le Président lui répond que les délégations ne pourront être attribuées que lorsqu'il aura reçu l'ensemble des Vice-Présidents, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Par ailleurs, le Conseil doit élire ce jour des membres qui seront peut-être attributaires de délégations.

Monsieur VIALAY insiste pour savoir si les Vice-Présidents seront tous délégués ce à quoi Monsieur le Président renouvelle sa réponse : il attend d'avoir reçu l'ensemble des membres du Bureau Communautaire pour prendre une décision ; il doit tout d'abord s'assurer que les propositions qu'il leur fera leur agréeront.

Monsieur ANDREELLA demande si les trois nouveaux membres pourraient avoir des délégations.

Monsieur le Président précise à nouveau qu'il doit recevoir l'ensemble des membres du Bureau Communautaire et qu'un certain nombre d'arrêtés de délégation ont déjà été signés. Il répond plus précisément à la question de Monsieur ANDREELLA en disant que certains membres du bureau pourraient recevoir une délégation.

Il précise la liste des délégations déjà accordées et ajoute qu'un certain nombre de secteurs reste à attribuer ; deux Vice-Présidents n'ont pas encore de délégation et la désignation de trois membres est proposée ce soir au Conseil.

Il faut donc attendre pour poursuivre les discussions.

Monsieur PIERRET pense qu'il serait bon, si trois nouveaux membres sont élus que l'ensemble du Bureau Communautaire puisse avoir des délégations.

Il précise qu'il est satisfait et fier d'exercer une délégation, mais si certains de ses collègues n'en obtenaient pas, il n'accepterait pas les indemnités.

Monsieur le Président lui répond que c'est tout à son honneur et précise que lui-même ne perçoit qu'une partie de son indemnité et que cela ne l'empêche pas de se donner à fond au service de la Communauté.

Monsieur SYLVESTRE déclare que, pour avoir « subi » à une certaine époque les frustrations d'être membre du Bureau sans délégation, il souhaiterait, dans un esprit d'apaisement général, que tous les Vice-Présidents soient traités sur un pied d'égalité.

Il considère que ce serait un geste fort pour remettre « du charbon dans la locomotive » et repartir avec plus de sérénité.

Madame DESCAMPS CROSNIER conforte les propos de Monsieur SYLVESTRE ; il faut retrouver la sérénité dans les débats communautaires ; elle rappelle qu'elle aussi a souffert à un moment donné de ne pas avoir de vice-présidence et de délégation.

Elle estime qu'il serait bon que tous les Vice-Présidents se voient attribuer une délégation.

Monsieur le Président prend acte de cette unanimité sur la question.

Monsieur MARTINEZ fait part de son accord sur l'accession aux vice-présidences mais il pense qu'il est nécessaire d'établir un contenu et une cohérence dans ces postes ; il ne faut pas distribuer de coquilles vides.

Monsieur BRAYE déclare que tout sera fait pour ramener la sérénité tout en faisant attention à ne pas porter atteinte à l'efficacité.

Monsieur VIALAY indique que dans l'esprit des délégués de Mantes-la-Jolie, si des membres viennent étoffer l'exécutif alors que des Vice-Présidents n'ont pas de délégation, et cela dans un délai imparti, ces mêmes délégués présenteraient leur démission.

Monsieur le Président en prend bonne note.

Il fait ensuite appel aux candidatures.

Monsieur VIALAY présente les candidatures de Monsieur Jean-Luc SANTINI et de Madame Cécile DUMOULIN.

Madame BROCHOT présente la candidature de Monsieur LEFOULON.

Madame BAURET déclare se porter candidate.

Monsieur VIALAY déclare que les élus de Mantes-la-Jolie ont décidé de ne pas choisir entre deux élus d'une même commune.

***Election d'un membre du Bureau Communautaire :***

Est candidat : Monsieur Jean-Luc SANTINI, délégué titulaire de la Commune de Mantes-la-Jolie.

Aucun autre candidat ne se déclarant, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Votants	43
Exprimés	34
Blancs	9

Monsieur Jean-Luc SANTINI est élu membre du Bureau Communautaire.

***Election d'un membre du Bureau Communautaire :***

Sont candidats :

- ✓ Monsieur Patrick LEFOULON, délégué titulaire de la Commune de Mantes-la-Ville,
- ✓ Madame Bénédicte BAURET, délégué titulaire de la Commune de Mantes-la-Ville.

Aucun autre candidat ne se déclarant, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Votants	43
Mr LEFOULON	21
Mme BAURET	3
Nul	1
Blancs	18

Monsieur Patrick LEFOULON est élu membre du Bureau Communautaire.

Monsieur LEFOULON remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour la courtoisie et la dignité de ce scrutin.

Il rappelle son attachement à la Communauté d'Agglomération ; il continuera à œuvrer pour l'intérêt de l'ensemble des habitants de la Communauté et il met à leur disposition son énergie et ses compétences.

### ***Election d'un membre du Bureau Communautaire :***

Est candidate : Madame Cécile DUMOULIN, déléguée titulaire de la Commune de Mantes-la-Jolie.

Aucun autre candidat ne se déclarant, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Votants	43
Exprimés	24
Blancs	19

Madame Cécile DUMOULIN est élue membre du Bureau Communautaire.

Madame DESCAMPS CROSNIER fait observer que le texte de la délibération ne fixait pas le nombre de membres à désigner.

Monsieur le Président lui répond que cela n'est pas obligatoire ; en revanche, le nombre des Vice-Présidents doit être fixé avant l'élection.

Monsieur le Président indique la date du prochain Bureau, à savoir le 28 avril 2008.

Il remercie ensuite le Président du bureau de vote et les assesseurs.

### **N°2008.27 – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut créer des commissions thématiques pour préparer au mieux les travaux de l'Assemblée.

Il est proposé au Conseil la création des commissions thématiques suivantes :

- POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION
- FINANCES
- EQUIPEMENT
- DEVELOPPEMENT DURABLE (Déchets, bruit, air, plan climat,...)
- CULTURE
- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FORMATION
- EAU, ASSAINISSEMENT
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
- DEPLACEMENTS
- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
- SPORTS

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur VIALAY fait remarquer que l'augmentation du nombre de commissions n'est peut-être pas le gage d'un fonctionnement optimum et qu'un nombre réduit permettrait un enrichissement des sujets.

Il déclare que les élus de Mantes-la-Jolie s'abstiendront.

Monsieur QUEVAREC estime que le nombre de délégués proposé est correct, mais il indique que, dans certaines collectivités, certains souhaitent assister aux différentes commissions et que cela permet aux conseillers d'écouter les débats.

Monsieur ANDREELLA demande la raison pour laquelle le nombre de commissaires a été réduit.

Monsieur le Président lui répond que, au fil du temps, le nombre des membres présents aux réunions de commissions s'amenuise et qu'il a semblé préférable de fixer le nombre des délégués comme proposé, c'est-à-dire un titulaire et un suppléant.

Il estime par ailleurs que le regroupement des commissions ne semble pas être le meilleur moyen de faire passer les messages ; mais il souhaite que tous les suppléants puissent être présents sans pouvoir voter et que d'autres, s'ils sont intéressés, puissent assister aux réunions, l'objectif étant que le message passe le plus largement possible.

Les conseillers intéressés pourront relayer les messages auprès des conseillers municipaux.

Monsieur le Président avait demandé qu'une réunion informelle ait lieu avec les délégués titulaires et suppléants de façon que les uns et les autres puissent passer les messages auprès des conseillers municipaux et même au-delà.

Il a également demandé aux services d'établir une revue de presse nationale traitant notamment de l'intercommunalité pour que les conseillers puissent disposer d'une information et avoir une vision de l'intercommunalité telle qu'elle s'impose progressivement dans notre pays.

Monsieur MOREAU demande à Monsieur VIALAY de préciser sa suggestion : sa démarche est-elle de réduire les thématiques ?

Monsieur VIALAY précise que son idée était de regrouper les thématiques de façon à avoir des ordres du jour riches, plus consistants, à mobiliser moins les collaborateurs de la Communauté et avoir un nombre de délégués qui permette de suppléer les absences.

Monsieur BOUDET fait remarquer qu'il aurait été intéressant de connaître la fréquentation des différentes commissions.

Sur le contenu des commissions, Monsieur MARTINEZ pense que, compte-tenu de la complexité de certaines thématiques, le regroupement des commissions réduirait le champ des études et l'information des conseillers qui seront demandeurs de détails sur les projets.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut se baser sur un certain nombre de choses qui ont fait leurs preuves et indique que, par exemple, dans certaines collectivités, les commissions ont été divisées en fonction du travail ; il y a de plus en plus de complexité dans les dossiers et les commissions auront toutes un véritable contenu.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- 33 voix pour,

- 10 abstentions : Messieurs BOUREILLE, VIMON, Madame VINCENT (Follainville-Dennemont), Monsieur OSTORERO-VINCI (Magnanville), Monsieur VIALAY, Madame DUMOULIN, Monsieur SANTINI, Mesdames GHAZOUANI, THOLANCE (Mantes-la-Jolie), Monsieur GUILLAMAUD (Rosny-sur-Seine),

le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder à la création des Commissions thématiques suivantes :

- POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION
- FINANCES
- EQUIPEMENT
- DEVELOPPEMENT DURABLE (Déchets, bruit, air, plan climat,...)
- CULTURE
- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FORMATION
- EAU, ASSAINISSEMENT
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
- DEPLACEMENTS
- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
- SPORTS

## **N°2008.28 – INDEMNITES DE FONCTIONS**

Il est rappelé au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L5211-12 et L5216-4) prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire.

La loi n° 2002-76 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixent les modalités de versements de ces indemnités.

Celles-ci sont calculées par référence à l'indice brut de rémunération 1015. Dans son article 6, le décret n° 2004-615 précise les indemnités applicables aux Communautés d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil de faire application du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 qui fixe les indemnités des Présidents et des Vice Présidents des Etablissements de Coopération Intercommunale, telles qu'elles sont présentées dans le tableau, à l'article 6 du décret précité.

De plus, il pourra être fait application de l'article 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le versement d'une indemnité de fonction à d'autres membres délégués, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux Présidents et aux Vice Présidents.

Le versement des indemnités pourrait intervenir à compter de la date d'installation du Conseil.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREELLA demande si les membres qui viennent d'être élus sont concernés et quelles sont les indemnités dévolues.

Monsieur le Président répond que les principes sont ceux qui s'appliquent aux conseils municipaux.

Il précise que toutes les indemnités, y compris celles versées à des membres délégués, doivent « tenir » dans la même enveloppe ; c'est pour cela que le Conseil doit déterminer le nombre de Vice-Présidents car c'est ce nombre qui définira le montant de l'enveloppe globale allouée par l'établissement public.

Monsieur VIALAY demande à Monsieur le Président de préciser que chaque Vice-Président percevra la même indemnité. Il fait remarquer que le projet de délibération n'est pas accompagné de la liste.

Monsieur BRAYE répond à nouveau que cette discussion pourra reprendre lorsqu'il aura rencontré tous les membres du Bureau.

Monsieur VIALAY insiste sur le fait qu'il est important et logique que tous les Vice-Présidents et les membres du Bureau qui auront une délégation et qui participeront activement à l'exécutif, soit 12 Vice-Présidents plus 3 membres, perçoivent la même indemnité.

Monsieur le Président indique à Monsieur VIALAY qu'il a bien compris sa position.

Madame DESCAMPS CROSNIER pense qu'il serait normal que, à partir du moment où les Vice-Présidents ont une délégation, ils soient traités de la même façon.

Monsieur VIALAY revient sur l'écrêtement de l'indemnité du Président et demande ce qu'il advient de la partie d'indemnité qu'il ne touche pas ; ce dernier précise que la partie d'indemnité qu'il ne touche pas reste à la CAMY et que la seule fois dans sa vie de Président qu'il l'a allouée à un élu, c'était au bénéfice de Pierre BEDIER entre 1997 et 2002.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur ANDREELLA), le Conseil approuve les propositions telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport soumis à l'assemblée.

## **N°2008.29 – DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT**

Il est rappelé au Conseil que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Cette possibilité permet de régler plus rapidement un certain nombre de dossiers, de faciliter la gestion quotidienne de la Communauté et de ne pas alourdir inutilement les travaux du Conseil.

Les décisions qui sont prises par le Président en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil et, notamment, au contrôle de la légalité et à la publication.

Il est donc proposé au Conseil de déléguer au Président les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- fixer, dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs,
- de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300.000 euros,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire, directement ou par substitution ou délégataire,
- intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite fixée par le Conseil ; cette limite pourrait être fixée au montant maximum de 7.600 euros.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération que tous les conseils municipaux ont l'habitude de voter, pour permettre une souplesse dans le fonctionnement des collectivités.

Monsieur VIALAY répond qu'en effet c'est le cas et que, pour marquer leur confiance dans le Président, les élus de Mantes-la-Jolie vont voter cette délibération.

Il fait le rapprochement entre l'alinéa 6 de cette délibération et la délibération 2008-32. Pour ce qui concerne les prestations relatives aux manifestations culturelles, la communication peut être concernée de façon importante et il souhaiterait qu'avant toute décision, un plan de communication y afférent soit présenté.

Monsieur LEFOULON demande si ces sujets ont été abordés en Bureau Communautaire car il estime que ce genre de question devrait être à l'échelon du bureau communautaire.

Monsieur VIALAY lui répond que la délibération présentée a été présentée en Bureau Communautaire et qu'il a pris soin de l'étudier avec la plus grande attention ; cependant, il rappelle que cette décision va conditionner le fonctionnement de l'agglomération pendant les six ans à venir.

Monsieur le Président précise que, comme toujours, le dossier du Conseil communautaire a été à l'ordre du jour du dernier Bureau et qu'aucune observation n'a été faite sur ce point puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de déléguer au Président les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,

- fixer, dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs,
- de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300.000 euros,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire, directement ou par substitution ou délégataire,
- intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite fixée par le Conseil ; cette limite pourrait être fixée au montant maximum de 7.600 euros.

## **N°2008.30 – REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Il est rappelé au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté dans divers organismes, étant entendu que, pour certains, les représentants de la Communauté le sont ès qualité, conformément à leurs statuts.

Le tableau joint au rapport soumis à l'assemblée recense les organismes en question en précisant pour chacun le nombre de délégués qu'il convient de désigner.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

### ***Commission d'Appel d'Offres :***

Le Président, ès qualité, ou son représentant  
5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Gérard OURS PRISBIL	• Mr Frédéric MALLOZZI
• Mr André SYLVESTRE	• Mr Joël JOLIVEL
• Mr Paul LE BIHAN	• Mr Philippe GESLAN
• Mr Bernard MOREAU	• Mr Jérôme LIGERON
• Mme Clotilde KRAUS	• Mr Daniel SOLOME

### ***Commission de Délégation de Service Public***

Le Président, ès qualité, ou son représentant  
5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Gérard OURS PRISBIL	• Mr Frédéric MALLOZZI
• Mr André SYLVESTRE	• Mr Joël JOLIVEL
• Mr Paul LE BIHAN	• Mr Philippe GESLAN
• Mr Bernard MOREAU	• Mr Jérôme LIGERON
• Mme Clotilde KRAUS	• Mr Daniel SOLOME

### ***Comité Technique Paritaire***

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr André SYLVESTRE	• Mme Mireille MERLIN
• Mr Michel BOULLAND	• Mr Paul MARTINEZ
• Mme Monique BROCHOT	• Mr Samuel BOUREILLE
• Mr André JEZEQUEL	• Mme Yvette BRUNET

### ***Syndicat Mixte des Installations de Tri et de Valorisation (SMITRIVAL)***

18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Claude DUTRU	• Mr Xavier BRICET
• Mr Christian FURTER	• Mr Gérard BOURGEOIS
• Mr Christian VIMON	• Mr Didier THOMAS
• Mr Lionel LIZERAY	• Mr Jean-Michel MATHIEU
• Mr Jacques LEBRIS	• Mr Jean VERNIER
• Mr François BOULOT	• Mr Marc BARRIER
• Mr Jacky COCHIN	• Mme Anne-Gaëlle BLOT
• Mme Blandine THOLANCE	• Mr Bernard MOSCODIER
• Mr Jean-Luc SANTINI	• Mme Nadine WADOUX
• Mme Marie FOURNIER	• Mr Lahsen ZBAYAR
• Mr André ALERTE	• Mme Colette LAVANCIER
• Mme Marie-Christine ALMEIDA	• Mme Marie-Nicole PLOUVIEZ
• Mr Philippe GESLAN	• Mr André JEZEQUEL
• Mr André PESCHEUR	• Mme Nicole CHABRE
• Mr Francis RIVA	• Mr Michel MANDON

• Mr René TISON	• Mr Michel LARCHEVEQUE
• Mme Colette LEFEBVRE	• Mme Yvette BRUNET
• Mr Alain BREZIA	• Mr Joël JOLIVEL

***Syndicat Mixte à Vocation Scolaire d'Issou (SMVOSI)***

6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr François BAILLY	• Mr Pascal BOURILLON
• Mr Antoine DIOCLES	• Mr Patrick BOIZART
• Mme Catherine VINCENT	• Mme Béatrice LEBRUN
• Mme Catherine SMITTARELLO	• Mr Baroudi DORGHAL
• Mme Monique DHONDT	• Mme Murielle GUILLOUF
• Mme Yvette AUVRAY	• Mme Josiane QUIZIN

***Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville (SMIS)***

8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Xavier BRICET	• Mr Claude DUTRU
• Mr Jacques LEBRIS	• Mme Sylvie RIBAUT
• Mr André SYLVESTRE	• Mr Michel ATENCIA
• Mr Daniel PEREAU	• Mme Fadoua GHAZOUANI
• Mr Sadik SERRAKH	• Mme Hassna MOUMMAD
• Mme Ingrid OUKILI	• Mr Olivier GENDRON
• Mme Nelly JOSEPH	• Mme Christiane SINET
• Mr Gilles LE BRIS	• Mr Philippe ANCONETTI

***Syndicat Mixte du Mantois (SMM)***

12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Dominique BRAYE	• Mr Daniel SOLOME
• Mr François BAILLY	• Mr Dominique PIERRET
• Mme Christine GALODE	• Mr Samuel BOUREILLE
• Mr Michel BOULLAND	• Mr Bernard MOREAU
• Mr André SYLVESTRE	• Mme Gisèle HEBERT
• Mr Jean-Luc SANTINI	• Mme Clotilde KRAUS
• Mme Monique BROCHOT	• Mme Bénédicte BAURET
• Mr Philippe GESLAN	• Mr André JEZEQUEL
• Mme Nicole CHABRE	• Mr André PESCHEUR
• Mr Paul LE BIHAN	• Mme Marie-Laure LACOMBE
• Mme Colette LEFEBVRE	• Mme Nelly JOSEPH
• Mme Françoise DESCAMPS CROSNIER	• Mme Marie-Françoise LE BRUSTIEC

***Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs des Boucles de Seine (SMEAG)***

5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Philippe GESLAN	• Mr Michel ANTENCIA
• Mr Maurice BOUDET	• Mr Alain DUIGOU
• Mr Patrick LEFOULON	• Mr Sadik SERRAKH
• Mr Samuel BOUREILLE	• Mme Christiane SINET
• Mr Arnaud DALBIS	• Mr Daniel PEREAU

***Société Anonyme d'Economie Mixte des transports et de l'Environnement  
du Mantois (SOTREMA)***

7 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur VIALAY fait remarquer qu'il est important de séparer les pouvoirs pour une bonne cohérence, même si ce n'était pas le cas dans le passé ; il propose que le Président délégué à l'environnement ne figure pas au Conseil d'Administration de la SOTREMA.

Monsieur le Président lui répond que cela a été discuté ; il lui paraît essentiel que le Vice-Président délégué à l'environnement soit délégué de la Communauté à ce Conseil d'Administration.

Monsieur BOUDET annonce qu'il est candidat.

Il ajoute que l'on ne peut pas être juge et partie. La SOTREMA a une vie propre et a des DSP de la Communauté ; elle a aussi des conventions avec plusieurs villes et elle travaille également dans un autre domaine qui est le stationnement.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mme Blandine THOLANCE
• Mr Richard DUBSKY
• Mr Joël JOLIVEL
• Mr Jacky COCHIN
• Mr Paul LE BIHAN
• Mr Lionel LIZERAY

A la majorité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire
• Mr Philippe GESLAN (Philippe GESLAN : 26 voix, Maurice BOUDET : 17 voix)

***Société Anonyme d'Economie Mixte des transports et de l'Environnement  
du Mantois (SOTREMA)***

1 délégué pour Assemblée Générale

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur VIALAY constate que Monsieur GESLAN dispose de deux voix.

Monsieur le Président lui répond qu'à l'Assemblée Générale, le Président représente la collectivité.

Il propose la candidature de Monsieur GESLAN.

Monsieur ANDREELLA demande pourquoi il n'y a pas de poste pour Monsieur BOUDET qui, selon lui, n'a pas démerité dans le précédent mandat. Il estime dommage qu'il soit évincé de cette responsabilité.

Monsieur le Président prend note de cette déclaration.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué
• Mr Philippe GESLAN

***Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA)***

3 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mr Dominique BRAYE
• Mme Monique BROCHOT
• Mr Michel VIALAY

***Comité de suivi Mantes Université***

1 délégué titulaire

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire
• Mr Dominique BRAYE

***Etablissement Public Foncier des Yvelines (Assemblée spéciale)***

1 délégué titulaire

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire
• Mr Samuel BOUREILLE

### *Collèges*

1 délégué titulaire par établissement

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

• Collège Paul Cézanne	• Mme Evelyne DIANA-BRAS
• Collège André Chénier	• Mr Frédéric MALLOZZI
• Collège Georges Clémenceau	• Mr Guillaume QUEVAREC
• Collège Jules Ferry	• Mr Denis ANDREOLETY
• Collège de Gassicourt	• Mr Guillaume QUEVAREC
• Collège Louis Pasteur	• Mme Denise BRETONNIERE
• Collège Les Plaisances	• Mme Colette LAVANCIER
• Collège George Sand	• Mme Patricia DEFRESNE
• Collège Sully	• Mme Nelly JOSEPH
• Collège de la Vaucouleurs	• Mme Evelyne PLACET

### *Lycées*

1 délégué titulaire par établissement

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

• Lycée Camille Claudel	• Mr Jacques HARMANT
• Lycée Antoine de Lavoisier	• Mme Bénédicte BAURET
• Lycée Sédar Senghor	• Mr André SYLVESTRE
• Lycée Jean Rostand	• Mme Yvette BRUNET
• Lycée Antoine de Saint-Exupéry	• Mr Jean-Paul DUBACQ

***IUT de Mantes en Yvelines***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr Paul MARTINEZ	• Mr Jean-Paul DUBACQ

***Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine Aval (AUDAS)***

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mme Françoise DESCAMPS CROSNIER	• Mme Monique BROCHOT
• Mr Michel VIALAY	• Mr Michel LÉBOUC
• Mr Dominique BRAYE	• Mr Manuel BEAU-VIEZ

***Université Inter-Ages du Mantois Camille Corot (UIA)***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de la CAMY

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Claude DUTRU	• Mme Florence RACINAIS
• Mr Manuel BEAU-VIEZ	• Mr Patrick BOIZART
• Mme Catherine VINCENT	• Mme Claudine CHEVANCE
• Mme Evelyne PLACET	• Mme Corinne COCHIN
• Mme Gisèle HEBERT	• Mr André SYLVESTRE
• Mme Cécile DUMOULIN	• Mme Lilyane PHILIPPE
• Mme Colette LAVANCIER	• Mme Bénédicte BAURET
• Mme Liliane CILLEROS	• Mme Annie BRUYER

• Mme Nicole CHABRE	• Mr André PESCHEUR
• Mme Eliane LUCE	• Mme Catherine MONNIER
• Mme Colette LEFEBVRE	• Mme Yvette BRUNET
• Mr André TILLOUS	• Mr Jean-Paul DUBACQ

***Les Musicamantes***

3 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mr André SYLVESTRE
• Mme Monique BROCHOT
• Mr Dominique BRAYE

***Blues-sur-Seine***

4 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mme Evelyne PLACET
• Mr André SYLVESTRE
• Mme Cécile DUMOULIN
• Mme Monique BROCHOT

***Maison du Tourisme du Mantois***

3 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mr Maurice BOUDET
• Mr Gérard OURS PRISBIL
• Mme Colette LAVANCIER

***Maison de l'Emploi***

5 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mr Dominique BRAYE
• Mme Monique BROCHOT
• Mr André SYLVESTRE
• Mr Paul MARTINEZ
• Mr Michel VIALAY

***Association Mantois Initiative Emploi***

5 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mme Monique BROCHOT
• Mr André SYLVESTRE
• Mr Khattari EL HAIMER
• Mr Patrick MEYNAERTS
• Mme Patricia DEFRESNE

***Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)***

3 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mme Catherine VINCENT
• Mme Christiane SINET
• Mme Bénédicte BAURET

***Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr Dominique PIERRET	• Mr Daniel SOLOME

***Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)***

1 délégué titulaire

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire
• Mr Paul LE BIHAN

***Association des Collectivités territoriales pour les réseaux de Chaleur et la Valorisation des Déchets (AMORCE)***

1 délégué titulaire

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire
• Mr Dominique BRAYE

***Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr André SYLVESTRE	• Mr Michel BOULLAND

***Secrétariat Permanent pour la prévention des Pollutions Industrielles (SPI)***

4 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mr Dominique BRAYE
• Mr Philippe GESLAN
• Mme Maria LABEGUERIE
• Mr Joël JOLIVEL

***Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France (ORF)***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mme Françoise DESCAMPS CROSNIER	• Mr Jean-Luc SANTINI

***Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre d'Enfouissement Technique de Guitrancourt***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr Philippe GESLAN	• Mme Maria LABEGUERIE

***Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le Centre de Valorisation Energétique et de Tri de Déchets Urbains de Guerville***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr Dominique BRAYE	• Mr Philippe GESLAN

***Commission Locale d'Information et de Surveillance de la Station d'Épuration des Eaux de Rosny***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr Paul LE BIHAN	• Mr Joël JOLIVEL

***Commission Locale d'Information et de Surveillance de la Société SARP Industries à Limay***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr Philippe GESLAN	• Mr Paul LE BIHAN

***Comité Local d'Information et de Concertation de l'Usine Dunlopillo***

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Jacques LEBRIS	• Mr Samuel BOUREILLE
• Mme Paule FRANCOIS	• Mme Maria LABEGUERIE

***Comité Local d'Information et de Concertation de la Société TOTAL-  
GEOVEXIN***

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
• Mr Lionel LIZERAY	• Mme Maria LABEGUERIE

***Parc Naturel Régional du Vexin Français***

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Maurice BOUDET	• Mr Gérard OURS PRISBIL
• Mr Arnaud DALBIS	• Mr André JEZEQUEL

## **SOVAL**

3 délégués titulaires

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégués titulaires
• Mr Jean-Luc SANTINI
• Mme Monique BROCHOT
• Mr André SYLVESTRE

### **N°2008.31 – FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Il est rapporté que, dans le cadre de la mutualisation des services et afin de pouvoir bénéficier d'offres plus avantageuses, le Conseil a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de fournitures d'entretien.

Chaque lot du marché sera fractionné en plusieurs tranches :

- une tranche ferme constituée par le marché de la Communauté d'Agglomération,
- plusieurs tranches conditionnelles correspondant au marché des communes adhérentes,

lesquelles auront le choix d'affermir ou non la tranche de marché les concernant, à l'issue de la consultation.

Un appel d'offres ouvert a été lancé, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est décomposé en quatre lots :

- Lot n° 1 – Fourniture de papier de reprographie
- Lot n° 2 – fourniture de consommables informatique
- Lot n° 3 – fourniture de petites fournitures de bureau
- Lot n° 4 – fourniture de petites fournitures d'hygiène et d'entretien

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mars 2008 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 - Entreprise OFFICE DEPOT avec un rabais de 55 % sur le prix catalogue

Lot n° 2 - Entreprise ACIPA avec un rabais de 25 % sur le prix catalogue

Lot n° 3 - Entreprise OFFICE DEPOT avec un rabais de 55 % sur le prix catalogue

Lot n° 4 - Entreprise BERNARD FRANCE avec un rabais de 38 % sur le prix catalogue

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les communes de Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Porcheville, Magnanville, Rosny-sur-Seine et Buchelay font partie de ce groupement et que dans le cadre de la mutualisation les communes sont gagnantes.

Madame DESCAMPS CROSNIER ajoute qu'il serait souhaitable que d'autres communes participent, ce qui permettrait une économie d'échelle encore plus importante.

Monsieur le Président remarque qu'en matière de mutualisation, il y a ceux qui en parlent et ceux qui la réalisent.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

### **N°2008.32 – CODE DES MARCHES PUBLICS – APPLICATION DE L'ARTICLE 30**

Il est rappelé que l'article 30 du code des Marchés Publics prévoit, pour les services non énumérés à l'article 29, l'application de la procédure adaptée librement fixée par le pouvoir adjudicateur en application de l'article 28.

Or, certaines prestations tels que :

- les services culturels (par exemple, manifestations culturelles ou artistiques),
- les services sociaux et de réhabilitation professionnelle (par exemple, l'accompagnement social et professionnel des populations en difficulté)
- les services de conseils et de représentations juridiques
- les services d'hôtellerie et de restauration
- les services traiteur

ne peuvent pas entrer raisonnablement dans le champ concurrentiel par la nature même de leurs activités.

Il y aurait donc lieu de décider que, dans le cadre de l'application de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), les services énumérés ci-dessus ne feront pas l'objet de mise en concurrence.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président répond à une demande de précision formulée par Monsieur JOLIVEL, sur l'appel à plusieurs prestataires.

Monsieur le Président lui répond que cela n'est pas obligatoire ; cela dépend du montant des prestations.

Monsieur VIALAY aurait aimé que l'on puisse amener la mise en concurrence sur le premier point (services culturels).

Monsieur le Président lui répond que ce sont les prestations pour lesquelles la mise en concurrence est la moins adaptée : lorsque l'on veut faire appel à un artiste, on ne peut pas le mettre en concurrence.

Monsieur VIALAY demande la plus grande transparence en la matière et indique qu'il sera attentif.

Monsieur le Président fait remarquer que la plus grande transparence a toujours été de mise à la CAMY et qu'il compte sur l'attention et l'implication de tous les conseillers dans le fonctionnement de la Communauté.

Monsieur MARTINEZ souligne qu'effectivement il souhaite lui aussi que, pour certaines prestations, les services en charge des dossiers fassent le nécessaire pour que des économies soient réalisées.

Monsieur le Président en est bien d'accord ; il ajoute que l'application de l'article 30 permet une souplesse, mais la bonne gestion doit être le maître-mot et le guide permanent dans toutes les collectivités.

Monsieur JOLIVEL demande si les arrêtés du Président retraceront ces décisions.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, les conseillers seront informés à chaque Conseil Communautaire.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide que dans le cadre de l'application de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), les services énumérés ci-dessus ne feront pas l'objet de mise en concurrence.

## **N°2008.33 – ASSAINISSEMENT : STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la mise aux normes de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération a engagé le processus de reconstruction de l'équipement. Le dossier de demande d'autorisation de l'équipement a été adressé à la Mission Interservices de l'Eau (MISE) le 9 juillet dernier.

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil a autorisé le lancement de l'opération. Lors de la même séance, il a également autorisé le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil a adopté le mode de dévolution des travaux en marché global selon la procédure d'appel d'offres restreint en conception réalisation, pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration, conformément aux articles 10, 3.7, 69, 162 à 164 du code des marchés publics.

Par délibération du 18 décembre 2007 et du 29 janvier 2008, le Conseil avait désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Compte tenu du renouvellement des membres du Conseil Communautaire il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard OURS PRISBIL	Nicole CHABRE
Paul LE BIHAN	Francis RIVA
Michel BOULLAND	Joël JOLIVEL
Françoise DESCAMPS CROSNIER	Bernard MOREAU
Jean-Luc SANTINI	Clotilde KRAUS

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard OURS PRISBIL	Nicole CHABRE
Paul LE BIHAN	Francis RIVA
Michel BOULLAND	Joël JOLIVEL
Françoise DESCAMPS CROSNIER	Bernard MOREAU
Jean-Luc SANTINI	Clotilde KRAUS

## **N°2008.34 – ASSAINISSEMENT : STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la mise aux normes de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de la station d'épuration de Rosny sur Seine, la Communauté d'Agglomération doit engager un processus de reconstruction de l'équipement. Le dossier de demande d'autorisation de l'équipement a été adressé à la Mission Interservices de l'Eau (MISE) le 9 juillet dernier.

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2007, Monsieur le Préfet a arrêté la mise à l'enquête publique du projet. L'enquête s'est déroulée du 14 janvier au 14 février 2008. Le Président de la commission d'enquête a adressé son rapport à la communauté d'agglomération le 24 mars 2008. En conclusion, la commission d'enquête, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet et n'émet aucune réserve.

Il est rappelé que conformément à l'article L126-1 du code de l'Environnement le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ de déclarer le projet d'intérêt général,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que des amendes importantes seront infligées aux collectivités qui ne seront pas mises aux normes, l'Etat ne faisant que répercuter les pénalités qui lui sont infligées par la Communauté Européenne.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ de déclarer le projet d'intérêt général,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2008.35 – ASSAINISSEMENT : OUVRAGE DE STOCKAGE-RESTITUTION AU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE - DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du contrat d'Agglomération signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 10 janvier 2005, il est prévu la réalisation d'un ouvrage de stockage-restitution au Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est décomposé en deux lots :

Lot n° 1 – Génie civil et VRD

Lot n° 2 – Equipements.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 février 2008 a décidé d'attribuer les marchés aux groupements d'Entreprises suivants :

Lot n° 1 - Groupement d'Entreprises CHANTIERS MODERNES/BOTTE FONDATIONS pour un montant de 3.674.366,00 € H.T..

Lot n° 2 - Groupement d'Entreprises SATELEC/AXEAU/FELJAS ET MASSON pour un montant de 1.187.219,00 € H.T..

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une opération qui va terminer le schéma d'agglomération.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

## **N°2008.36 – EAU POTABLE : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Il est rappelé au Conseil que la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de deux opérations nécessitant des autorisations d'urbanisme :

- ✓ Réalisation d'une unité de traitement des pesticides sur la commune de Buchelay,
- ✓ Equipement des forages sur le champ captant de Saint-Martin-la-Garenne.

Ces opérations nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les demandes de permis de construire correspondant aux 2 opérations précitées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les demandes de permis de construire correspondant aux 2 opérations précitées.

### **N°2008.37 – RESEAU TAM EN YVELINES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que, comme chaque année, le Département des Yvelines participe au coût de fonctionnement de quelques lignes du réseau TAM en Yvelines, par l'octroi d'une subvention à la Communauté d'Agglomération.

Il y a donc lieu de demander au Département des Yvelines les subventions les plus hautes possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2007.

Il est donc proposé au Conseil :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus hautes possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2007,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que ces délibérations passent régulièrement devant le Conseil, avec pour but la recherche de subventions pour développer le réseau TAM en Yvelines.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus hautes possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2007,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires.

**N°2008.38 – POLE NAUTIQUE – COMPLEXE DE LA ZAC MANTES**  
**UNIVERSITE : DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE**  
**MAITRISE D'ŒUVRE**

Il est rappelé que, concernant le pôle nautique, le Conseil, par délibération en date du 23 mars 2005, a décidé :

- ✓ de reconnaître l'intérêt communautaire du Pôle Nautique composé de deux complexes piscines,
- ✓ de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- ✓ de lancer la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un affermage.

Il convient maintenant de procéder à la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Le jury est présidé par son Président ou son représentant et se compose de cinq élus désignés par le Conseil.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

A l'issue de la phase de négociation menée avec le ou les candidats lauréats du concours, le marché sera attribué par le Conseil.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ de désigner comme membres élus du jury les personnes suivantes :

Collège des élus titulaires	Collège des élus suppléants
Gérard OURS PRISBIL	André SYLVESTRE
Monique BROCHOT	Françoise DESCAMPS CROSNIER
Michel BOULLAND	Frédéric MALLOZZI
Patrick LEFOULON	Bernard MOREAU
Cécile DUMOULIN	Jean-Luc SANTINI

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur QUEVAREC appelle les élus de gauche à interpellier les élus de Mantes-la-Jolie sur les tarifs qui seront pratiqués ; les habitants y sont très sensibles et la préoccupation est importante au Val Fourré et plus généralement à Mantes-la-Jolie. Il faut éviter que les habitants d'origine modeste soient pénalisés.

Monsieur le Président comprend bien et cela est un souci pour l'ensemble des élus de l'agglomération qui seront vigilants sur ce sujet pour les deux piscines.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

✓ de désigner comme membres élus du jury les personnes suivantes :

Collège des élus titulaires	Collège des élus suppléants
Gérard OURS PRISBIL	André SYLVESTRE
Monique BROCHOT	Françoise DESCAMPS CROSNIER
Michel BOULLAND	Frédéric MALLOZZI
Patrick LEFOULON	Bernard MOREAU
Cécile DUMOULIN	Jean-Luc SANTINI

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance à 22H50.